

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 3 juin 2020, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) :

Ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) (10)

L'objet consiste à majorer les loyers médians pour des projets en volet 3 du règlement.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 9 juin 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat